

LOI N° 27-94 DU 4 Septembre 1994

PORTANT APPROBATION DU CONTRAT DE PARTA-
GE DE PRODUCTION ENTRE LA REPUBLIQUE DU
CONGO, LA SOCIETE NATIONALE HYDRO-CONGO
ET SHELL CONGO S.V.

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE,
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA
TENEUR SUIT :

ARTICLE 1ER.- Est approuvé, le Contrat de Partage de Production
du 1er Août 1994 entre la République du Congo d'une part, et
d'autre part, la Société Nationale de Recherches et d'Exploita-
tion Pétrolière Hydro-Congo et la Société Shell Congo S.V.

ARTICLE 2.- Le texte dudit Contrat est annexé à la présente loi.

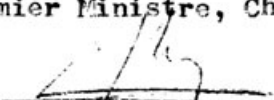
ARTICLE 3.- La présente loi, sera publiée au Journal Officiel de
la République du Congo et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 4 Septembre 1994


Professeur Pascal LISSOURA.-

Par le Président de la République,

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,



Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.-

Pour le Ministre des Finances
et du Budget, en mission :

Le Ministre du Plan et de l'Economie,
chargé de la Prospective

Le Ministre des Hydro-
carbures,


Benoît KOUKEBENE.-


Clément MOUAMBA